



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 9 MARS 2026

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 9 mars 2026 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Gilles A. Michaud

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Michel Dion
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 4 Bertin Ouellet
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Bernard Labrie

Absence motivée : Siège # 3 Christian Drapeau

Formant quorum sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

La personne qui préside la séance, soit Gilles A. Michaud, informe le conseil qu’il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

26.03.36 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté avec une modification en conservant le varia ouvert.

Deux points ont été ajoutés au point Varia.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26.03.37 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu’ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

04- PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

N.B. Copie du projet de règlement sera annexé au procès-verbal.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

26.03.38 RÉSOLUTION

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à la municipalité de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d’entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l’article 136 de cette loi, la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 février 2023 par la résolution numéro 040-CM2023 l’inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE conformément à l’article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1) relatif à l’occupation et à l’entretien d’immeubles;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l’intégrité de leur structure;

ATTENDU QU’il y a par le fait même une opportunité de préserver les immeubles patrimoniaux et d’éviter leur destruction;

ATTENDU QU’il y a également l’opportunité de préserver les bâtiments principaux existants qui constituent une richesse pour la qualité de notre milieu de vie et une ressource essentielle pour les besoins en habitation;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Bernard Labrie lors de la séance du 9 février 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments sur son territoire selon l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bernard Labrie
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1) D’adopter par la présente le projet de règlement numéro 2026-04 conformément à l’article 124 de la Loi;
- 2) De fixer au 25 mars 2026 à 19H30, l’assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

(Signé) _____ maire

(Signée) _____
Directrice générale et greffière-trésorière

05- RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR TRANSFERT DE DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2024 SUR LE RÉSEAU AQUEDUC-ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE SURPLUS CUMULÉ NON-AFFECTÉ AQUEDUC /ÉGOUTS

26.03.39 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à un transfert d’un montant de 81 377.22 \$ du surplus accumulé non-affecté au surplus cumulé affecté aqueduc-égouts applicable à l’année 2024.

NOTE : CETTE RÉSOLUTION S’APPLIQUERA AU 31 DÉCEMBRE 2025.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

06- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES
D’ÉCHO-TECH POUR LA MESURE D’ACCUMULATION DES BOUES-
ANNÉE 2026

26.03.40 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bertin Ouellet
APPUYÉ PAR Michel Dion
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l’offre de services déposée par Écho-
Tech visant la mesure des boues de étangs aérés pour l’année 2026.

Coût : 2 230.00 \$ + taxes applicables.

07- RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D’UNE ENTENTE AVEC LA
CNESST POUR LA CONSTITUTION D’UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

26.03.41 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s’en
déclarant satisfaits, que l’entente projetée avec la *Commission des
normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au
regroupement d’employeurs aux fins de l’assujettissement à des taux
personnalisés et au calcul de ces taux pour l’année 2027 soit acceptée
telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités**
soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement
subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation
n’a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des
administrateurs de la Municipalité.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d’une résolution de la municipalité de
Kamouraska dûment adoptée par son conseil municipal lors d’une
séance régulière tenue le 9 mars 2026, après avoir pris connaissance du
document intitulé : Mutuelle de prévention « **FQM-SST (MUT-00709) -
Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les
règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des
membres de la mutuelle.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SIGNÉ À KAMOURASKA CE 10^e JOUR DE MARS 2026.

(Signature du secrétaire de la municipalité)

Mychelle Lévesque
(Nom du secrétaire de la municipalité en lettres moulées)

8- DOSSIERS CCU

**DOSSIER 2024-037 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR LE 53, AVENUE MOREL – LOT 4 008 258**

26.03.42 RÉSOLUTION

Demande pour modification au permis original :

Galerie ➔ Balcon du côté Morel avec revêtement de type Trex. La rambarde sera en bois avec un protecteur brun écorce d’érable.

Recommandation du CCU : Le matériel Trex est acceptable en ajoutant un « nosing » (nez) plus large (1 ¼ po minimum) pour donner de l’épaisseur (permet de mieux imiter un madrier en bois). Le revêtement du bas du balcon sera avec le même matériau que le mur.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat avec les recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-039 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR LE 0, AVENUE LEBLANC – LOT 4 008 100**

26.03.43 RÉSOLUTION

Demande pour modification au dernier permis :

La maison de 30 x 44 pi. sera agrandie à 30 x 46 pi. Les deux (2) pieds de plus sont sur la partie arrière. Aucune porte et fenêtre ne sont modifiées :

Toiture ➔ Toiture en bardeau d’asphalte BP mystique gris ardoise pour remplacer la tôle couleur Galvalume.

Revêtement extérieur ➔ Canexel Vstyle blanc et vertical pour remplacer celui initialement en bois.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat avec la modification tel que présentée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**9. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D’UN NOUVEAU MEMBRE
AU CCU (REPRÉSENTANT DE LA POULATION)**

26.03.44 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, selon la recommandation du CCU, monsieur André Picard soit nommé représentant de la population pour siéger au CCU.

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- Dossier : Suivi réfection du quai.
- Rencontre avec Tourisme Kamouraska (BIT).
- Ouverture des soumissions pour la réfection du muret sur l’avenue Leblanc.
- Suivi dossier : Prolongement du réseau d’aqueduc et d’égout vers l’ouest du village.

11. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2026

26.03.45 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Bertin Ouellet
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 28/02/26 :	177 883.80 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	22 156.28 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR FÉVRIER 2026 :	200 040.08 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

12. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Avis de la RACJ concernant une demande de permis d'alcool de l'Auberge Foin de Mer & La Grande Ourse.
- Avis de Pêches et Océans Canada concernant la réfection du quai Taché.
- Correspondance de la FQM concernant la rééquilibration du rôle d'évaluation pour 2027-2028-2029.

DEMANDES DE COMMANDITES/APPUIS FINANCIERS

- APHK – renouvellement de la carte de membre pour l'année 2026.
- Action Chômage Kamouraska - renouvellement de la carte de membre pour l'année 2026.

DEMANDES D'APPUI FINANCIER DE : APHK ET ACTION-CHÔMAGE KAMOURASKA

26.03.46 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité verse une aide financière aux organismes suivants :

- APHK : 60.00 \$
- Action-Chômage Kamouraska : 50.00 \$

*Ces appuis financiers répondent aux critères de la Politique sur les commandites en vigueur dans la municipalité.

13. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

26.03.47 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de février est fermé.

Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 9 006.37 \$
Ferme Paradis des Côtes : 30 599.99 \$
Vidéotron : 89.63 \$ + 318.80 \$ = 408.43 \$
RMG : 244.89 \$
Le Placoteux : 358.44 \$
Distribution JAS : 40.00 \$
Libre-Service de l’Amitié : 117.00 \$ + 127.99 \$ = 244.99 \$
Groupe Avantis : 54.73 \$
Gaétan Bolduc & Associés Inc. : 11 717.09
Le Code Ducharme : 107.63 \$

**RÉSOLUTION POUR DÉSIGNATION D’UNE REPRÉSENTANTE SUR
LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE TOURISME KAMOURASKA**

26.03.48 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité mandate madame Johanne Laplante, présidente de Développement de Kamouraska, à siéger au conseil d’administration de Tourisme Kamouraska à titre de représentante de la municipalité.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA CONVENTION D’AIDE
FINANCIÈRE – MISE EN OEUVRE D’UN PROJET DE
REHAUSSEMENT DE L’ACCUEIL DU BUREAU D’INFORMATION
TOURISTIQUE**

26.03.49 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Michel Dion
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la convention d’aide financière déposée par le ministère du Tourisme avec la municipalité de Kamouraska concernant la mise en œuvre d’un projet de rehaussement de l’accueil du Bureau d’Information Touristique.

QU’UNE somme de 49 500.00 \$ soit versée par le ministère du Tourisme à la municipalité pour la réalisation du projet.

QUE Gilles A. Michaud, maire et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite convention avec la ministre du Tourisme.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demander à madame Jeanne Maguire d’écrire un article concernant le règlement 2026-04 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.
- Possibilité d’aide financière de la Sécurité civile pour la protection des berges.

14-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

26.03.50 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Bernard Labrie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H00.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire